

## PRISE EN CHARGE DES RETOURS TOUPIES BÉTON

Ecominéro soutient les retours béton réceptionnés et traités par les sites opérateurs de déchets qui sont affiliés au réseau de l'éco-organisme.

**Cette fiche mémo détaille les conditions et les modalités de ce soutien.**



### ➤ L'essentiel à savoir

- 1 Ecominéro soutient les retours toupies béton livrés sur un site de traitement Ecominéro.
- 2 Lorsque les retours de toupies transitent par une unité de production béton pour être durcis, ce béton durci est repris à hauteur de 74 % des coûts de traitement (afin de distinguer la part provenant du secteur du bâtiment).
- 3 Ces retours toupies sont soumis aux mêmes règles que tous les autres déchets inertes repris sur les sites de traitement affiliés au réseau Ecominéro.

## 1 LE SOUTIEN

Ecominéro soutient le recyclage et la valorisation de l'ensemble des déchets inertes, éligibles à la REP PMCB (déchets inertes triés & provenant de l'activité bâtiment), dont les retours toupies béton.

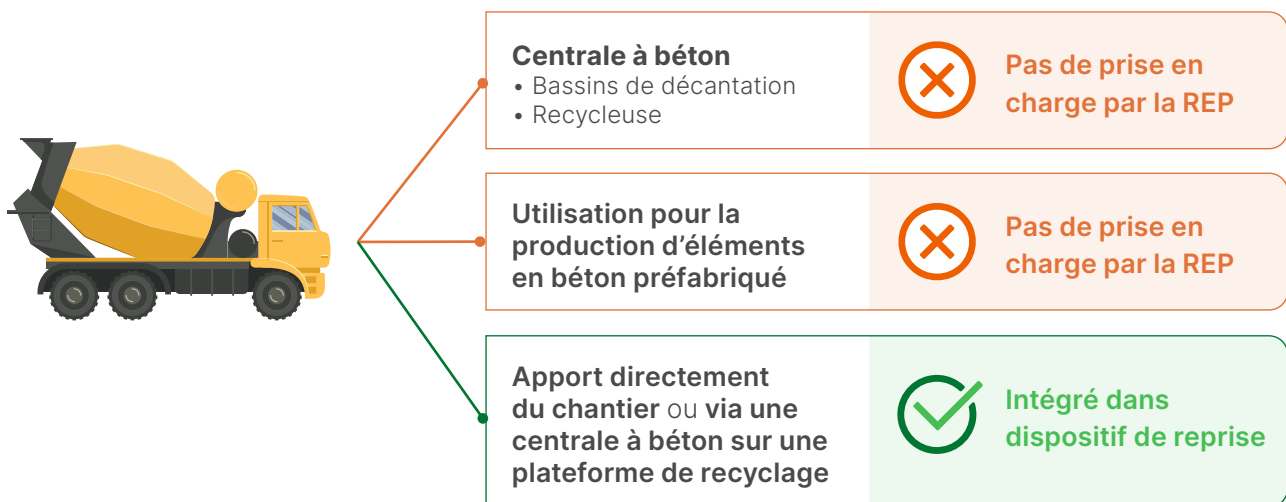
## 2 LES DIFFÉRENTS CAS DES RETOURS TOUPIES BÉTON

**Ecominéro soutient les apports des retours toupies béton dans deux cas :**

- L'apport s'effectue, à la suite d'une livraison du béton prêt à l'emploi sur chantier, sur le site de l'opérateur de déchet affilié à Ecominéro ;
- Le retour béton provient d'une unité de production béton et est apporté sur le site de l'opérateur de déchet affilié à Ecominéro.

**Ecominéro ne soutient pas les retours béton qui font l'objet :**

- d'un traitement en bassin de décantation, via un malaxeur ou une recycleuse sur une unité de production béton ;
- d'une utilisation pour de la fabrication de produits en béton préfabriqué.



## 3 LE SOUTIEN D'ECOMINÉRO

**Vous, opérateur, pouvez donc recevoir le soutien d'Ecominéro selon les conditions suivantes :**

- Soit l'apport provient directement du chantier, ce béton bénéficie alors des mêmes conditions de reprises que le béton non ferrailé ;
- Soit le flux de déchets a transité par une centrale à béton pour être durci et ce béton durci bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 74 %. Dans ce cas, l'apporteur a un reste à charge de 26 % (correspondant à la part estimée de béton ne provenant pas du secteur du bâtiment).

## 4 COMMENT EFFECTUER VOTRE DÉCLARATION ?

Il s'agit de retour béton provenant directement du chantier.

- Ces déchets de béton sont déclarés comme tous les déchets de béton non ferrailé (code déchets 17010101) selon les mêmes règles de déclarations.

Il s'agit de retour béton ayant transité par une centrale à béton pour être durci.

- Ces bétons sont à déclarer via le nouveau code déchet **17010103 – Béton durci en centrale**, selon les mêmes modalités contractuelles de déclaration que tous les déchets soutenus par Ecominéro.

Nature du retour béton toupie	Code déchet Ecominéro
Retour béton du chantier	17010101 // idem béton non-ferrailé
Retour béton via unité de production béton	17010103 // NOUVEAU